



Heritage de ma grand-mère

Par **Auditt6**, le **03/11/2020 à 23:56**

Bonjour suite à la mort de mon père il y a 12 ans je deviens l'héritier de ma grand-mère avec un gros capital de meubles très ancien très cher et d'argent pendant ces 12 années j'ai fait confiance à mon oncle et à ma tante et au cousin et cousin de ma grand-mère. Malheureusement pour moi ma grand-mère est décédée et on me dit qu'il n'y a plus rien j'ai appris que dans ces 12 années mon oncle l'a déménagé 3 fois avant de l'amener en maison de retraite. Si vous voulez ils se sont tous partagés entre eux neuble bijoux argent. Par la suite j'apprends que ma grand-mère avait prêté de l'argent à ses cousins et cousines donc il y a une dette qui a été signée qui n'a jamais été remboursé malheureusement pour moi c'est mon oncle qui a tous les papiers et comme par hasard il veut rien faire. Je suis triste de voir que ma propre famille me trahit incroyablement. Désolé pour les fautes d'orthographe je ne suis pas un écrivain.

Par **Lag0**, le **04/11/2020 à 08:05**

[quote]Pourquoi le partage n'a-t-il pas été fait il y a 12 ans ?[/quote] Bonjour, C'est le père de [Auditt6](#) qui est décédé il y a 12 ans, la question n'est pas là.

Par **amajuris**, le **04/11/2020 à 10:22**

bonjour, de son vivant, votre grand-mère pouvait disposer comme elle l'entendait de son patrimoine y compris le vendre et même le dilapider. salutations

Par **Auditt6**, le **04/11/2020** à **12:30**

Elle a été déménagée parce que elle avait un début d Alzheimer

Par **Auditt6**, le **04/11/2020** à **12:33**

En fait si vous voulez quand mon père est décédé il y a 12 ans toute la famille a profité de la grand-mère elle perdait déjà un peu la boule il y a même des bons porteur d'un montant de 400000 € qu'on disparu et tous les bijoux ont été distribués à mes cousines et ma tante me dis qu'elle récupère un secrétaire d'une valeur de 15000 € ou plus en fait ils se sont partagé toutes les affaires et moi rien du tout il me parle comme si je n'étais pas un héritier en plus mon oncle à la procuration sur les comptes

Par **Auditt6**, le **04/11/2020** à **12:48**

En plus de ça ma grand-mère me disait que le jour elle serait plus dans la maison elle sera dans un appartement de la famille un grand appartement avec une terrasse de 150 mètres carrés avec un ascenseur qui atterrit à l'intérieur quelle achètera et qu'elle sera à l'abri de la mon oncle me dit on déménage de ta grand-mère parce que elle peut plus payer le loyer donc d'après ce que j'ai compris du loyer était de 800 € et elle avait une retraite de 6 ans mais ma grand-mère était fortunée puisque à l'époque elle avait vendu son restaurant qui s'appelait le moulin à l'huile à Vaison-la-Romaine mon père habitait avec elle je disais je reste avec parce que sinon elle va se faire dilapider malheureusement pour moi mon père est décédé avant sa mère du coup ce qu'il m'avait dit est arrivé je sais que ma grand-mère avait prêté des sous à la cousine de mon père il y a mon cousin qui devait rembourser mais pas des petits montants 4,5 ans après la mort de mon père mon oncle me dit je me battrais pour toi parce que il nous donne de l'argent j'ai les papiers en main et maintenant que ma grand-mère est décédée il me dit qu'il ne fera rien comme par hasard alors comme je suis en mauvais terme avec tous ces escrocs de ma famille qui se sont jamais préoccupés de moi et qui pense que je vais rien faire je pense qu'il y a escroquerie maintenant certes je peux me tromper mais j'ai un grand doute sur ce qu'il me dit parce que je parle avec ma tante elle me dit des choses et 2 jours après c'est plus pareil...?

Par **amajuris**, le **04/11/2020** à **14:19**

si votre grand mère perdait la boule, il fallait la faire placer sous une mesure de protection de majeur incapable (tutelle, curatelle).
maintenant, je crains que vous ne puissiez rien faire.
vous pouvez consulter un avocat spécialisé en droit de la famille.
vous êtes héritier de votre grand mère, en représentation de votre père prédécédé.

Par **Auditt6**, le **04/11/2020** à **14:57**

D'accord super gt jeune sans argent a l'époque je pensais pas que ça allait se passer comme ça du coup je me suis fait avoir IncroyablernJe suis dégouté vous pouvez même pas imaginer je vous remercie de m'avoir répondu énorme merci

Par **Auditt6**, le **04/11/2020** à **15:03**

ah oui une dernière question ma tante me dit que il n'y aura pas de succession et pas de notaire parce que il n'y a plus rien lol comment c possiblernPour moi il y a abus de faiblesse sur ma grand-mère

Par **amajuris**, le **04/11/2020** à **16:20**

la succession d'une personne s'ouvre dès son décès, peu importe que le patrimoine soit égal à zéro.rnrnce que votre tante veut vouloir dire c'est que la déclaration au trésor public, ne sera pas nécessaire sachant que si elle est nécessaire , cela peut être fait par les héritiers.rnrnle notaire est nécessaire, en présence de biens immobiliers, pour faire la mutation immobilière auprès du fichier immobilier du service de la publicité foncière. il est également nécessaire pour établir l'acte de notoriété.rnrnle lien :rnrn <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1500-PGP.html/identifiant%3DBOI-ENR-DMTG-10-60-10-20120912>rnrnindique :rnrn*Il résulte des dispositions du I de [l'article 800 du CGI](#) que **sont dispensés du dépôt de déclaration** :rnrn- les ayants cause en ligne directe, le conjoint survivant et le partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS) au défunt **lorsque l'actif brut successoral est inférieur à 50 000 €** et qu'ils n'ont pas bénéficié antérieurement, de la part du défunt, d'une donation ou d'un don manuel non enregistré ou déclaré. Il est précisé que lorsque l'actif brut est supérieur à 50 000 €, l'exonération de droits de succession n'a pas pour effet de dispenser ces héritiers ou légataires de souscrire une déclaration de succession ;rnrn- les autres héritiers, légataires ou donataires lorsque **l'actif brut successoral est inférieur à 3 000 €**.*rnrnsalutations

Par **Auditt6**, le **04/11/2020** à **16:39**

Merci a vous Amajuris